

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du LUNDI 12 AVRIL 2021 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, et le douze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 07 Avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la réunion de conseil du 24 Mars 2021
- Fixation des Taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation
- Dossier travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise :
travaux de voirie – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole
- Dossier travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise :
travaux de voirie – demande de subvention auprès du Département du Nord
au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales
- Dossier travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise :
travaux de voirie – demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les territoires
- Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; FLOQUET Coralie ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Laurent ; LEDIEU Isabelle ; BERTELOOT Guillaume ; JACQUEMIN Amandine ; BLONDEL Jean-Louis ; DENDIEVEL David.

Absents excusés : RAMEZ Valérie ; SCHORTZEN Mélissa .

PROCURATIONS de : SCHORTZEN Mélissa à ANDRE Liliane ; RAMEZ Valérie à BERGAMINI Patrick .

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :
Pas d'observation.

DELIBERATION 2021-27 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2021

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 24 Mars 2021, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime : **15 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2021-28 - Fixation des Taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité Locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du Transfert du Taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.


Le transfert de Taux n'a aucun impact sur le montant fiscal de Taxe Foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au Taux global appliqué en 2020 sur la commune, il convient de voter un taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties égal à 40,20% correspondant à l'addition du Taux 2020 de la commune soit 20,91% et du taux 2020 du département soit 19,29%.

La Taxe Foncière Non Bâti est reconduite à 50,08% pour 2021.

Le produit fiscal attendu est de 271 218€.

L'ajustement du produit fiscal sur le BP 2021 sera ajusté par une Décision Budgétaire Modificative.




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition
- d'appliquer pour 2021 les taux suivants :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08%

Puis il est proposé au vote : Approbation unanime : **15 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION** :

Les taux sont décidés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08%

DELIBERATION 2021-29 - Dossier Travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise : travaux de voirie – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole

Madame le Maire expose le projet pour 2022 qui nécessite une demande de subvention.

En se fondant sur la volonté de continuer à sécuriser l'accès au Centre Bourg des usagers et de cibler, notamment les personnes les plus vulnérables et handicapées (population vieillissante, les personnes du Foyer de vie des Boîtes – déficients visuels et personnes à mobilité réduite, les mamans avec poussette, les enfants de la Maison de l'Enfance EPDSAE...).

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser l'aménagement des trottoirs : création et réfection, ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité le long de la RD59 : rue de l'Eglise.

Cette rue converge vers la Mairie, l'agence postale, la salle des Fêtes, l'Ecole, le Terrain de foot, l'Épicerie, le cabinet médical et pour mener via la rue Gambetta et rue des Écoles à un magasin de Brocante, la Bibliothèque et le Centre Municipal.

Le trafic y est très fort puisque cette route traverse la commune.

La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse de trottoirs et leur mauvais état sur certains tronçons rendent sa fréquentation dangereuse pour tous les usagers qui s'y croisent.

Après en avoir délibéré, il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **A 15 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir cette subvention.

DELIBERATION 2021-30 - Dossier Travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise : travaux de voirie – demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales

Madame le Maire expose le projet pour 2022 qui nécessite une demande de subvention.

En se fondant sur la volonté de continuer à sécuriser l'accès au Centre Bourg des usagers et de cibler, notamment les personnes les plus vulnérables et handicapées (population vieillissante, les personnes du Foyer de vie des Boîtes – déficients visuels et personnes à mobilité réduite, les mamans avec poussette, les enfants de la Maison de l'Enfance EPDSAE...).

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser l'aménagement des trottoirs : création et réfection, ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité le long de la RD59 : rue de l'Eglise.

Cette rue converge vers la Mairie, l'agence postale, la salle des Fêtes, l'Ecole, le Terrain de foot, l'Épicerie, le cabinet médical et pour mener via la rue Gambetta et rue des Écoles à un magasin de Brocante, la Bibliothèque et le Centre Municipal.

Le trafic y est très fort puisque cette route traverse la commune.

La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse de trottoirs et leur mauvais état sur certains tronçons rendent sa fréquentation dangereuse pour tous les usagers qui s'y croisent.

La commune sollicite le département du Nord pour une subvention au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales.



Après en avoir délibéré, il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **15 POUR dont 2 procurations ; 0 ABSTENTION ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Département au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir cette subvention.

DELIBERATION 2021-31 : Dossier travaux : Sécurisation de la rue de l'Eglise – travaux de l'Eglise - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires

Madame le Maire expose le projet pour 2022 qui nécessite une demande de subvention.

En se fondant sur la volonté de continuer à sécuriser l'accès au Centre Bourg des usagers et de cibler, notamment les personnes les plus vulnérables et handicapées (population vieillissante, les personnes du Foyer de vie des Boêtes – déficients visuels et personnes à mobilité réduite, les mamans avec poussette, les enfants de la Maison de l'Enfance EPDSAE...).

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser l'aménagement des trottoirs : création et réfection, ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité le long de la RD59 : rue de l'Eglise.

Cette rue converge vers la Mairie, l'agence postale, la salle des Fêtes, l'Ecole, le Terrain de foot, l'Épicerie, le cabinet médical et pour mener via la rue Gambetta et rue des Écoles à un magasin de Brocante, la Bibliothèque et le Centre Municipal.

Le trafic y est très fort puisque cette route traverse la commune.

La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse de trottoirs et leur mauvais état sur certains tronçons rendent sa fréquentation dangereuse pour tous les usagers qui s'y croisent.

La commune sollicite la Région pour une subvention au titre du Fonds de Relance et de Solidarité avec les territoires.

Après en avoir délibéré, il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : **15 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention à la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir cette subvention.

Questions diverses

Elections Départementales et Régionales :

Madame le Maire informe qu'un courrier émanant de la Préfecture a été adressé aux maires afin que ceux-ci indiquent par oui ou par non si les conditions préconisées par le comité scientifique semblent être réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin.

Présence d'un FOOD TRUCK (pizza)

Un habitant d'ARTRES a sollicité la commune pour installer un FOOD TRUCK une fois par semaine sur le parking de la mairie en septembre.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable.

Une convention sera mise en place entre la mairie et le demandeur.

CHICANES ECLUSES

L'installation de chicanes et d'écluses récente est l'objet d'un débat.

De nombreuses personnes se sont exprimées en défaveur de ces installations surtout au sujet de celle installée rue du Marronnier.

Les difficultés sont dues à la vitesse excessive des véhicules qui ne respectent pas la vitesse réglementaire de 50km/h.

Ces installations ont été réalisées en partenariat avec le Département pour permettre de sécuriser les rues du Marronnier et de la Gare.

 3

Si les automobilistes respectaient la vitesse réglementaire, il n'y aurait pas de problème de circulation. Par conséquent, afin d'augmenter la sécurité, les rues de l'Eglise et du Marronnier passeront en zone 30.

STATIONNEMENT

Isabelle Ledieu fait remarquer que des véhicules stationnent sur le trottoir rue Gambetta et rue du Pont et rendent difficile la circulation des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARTRES" at the top and "19269" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.